



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
direction de la performance et des moyens**

Division des Examens et Concours

DEC

Affaire suivie par :

Christelle Bouquet

Sarah Dif-Fernandez

Tél : 03 26 05 20 70

Mél : ce.dec@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 7 octobre 2024

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
publics, privés et agricoles
Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements hors contrat
Mesdames et Messieurs les directeurs des Centres de
Formation des Apprentis
Mesdames les médecins conseillères techniques des
DSDEN,

Pour information :

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,
directrices et directeur académiques des services de
l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la
Marne et de la Haute-Marne
Monsieur le conseiller technique en adaptation scolaire
et scolarisation des enfants handicapés
Mesdames et Messieurs les médecins scolaires
Mesdames et Messieurs les enseignants référents

Objet : demande d'aménagements des épreuves des examens et concours pour les candidats en situation de handicap – session 2025.

Références :

Circulaire du 08/12/2020 parue au BOEN n° 47 du 10/12/2020

Circulaire du 14/03/2022 parue au BOEN n° 14 du 07/04/2022

En application de l'article L112-4 du Code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. La circulaire citée en référence a pour objectif d'assurer une égalité de traitement des candidats et de **garantir la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examens et concours.**

I. PUBLIC CONCERNE

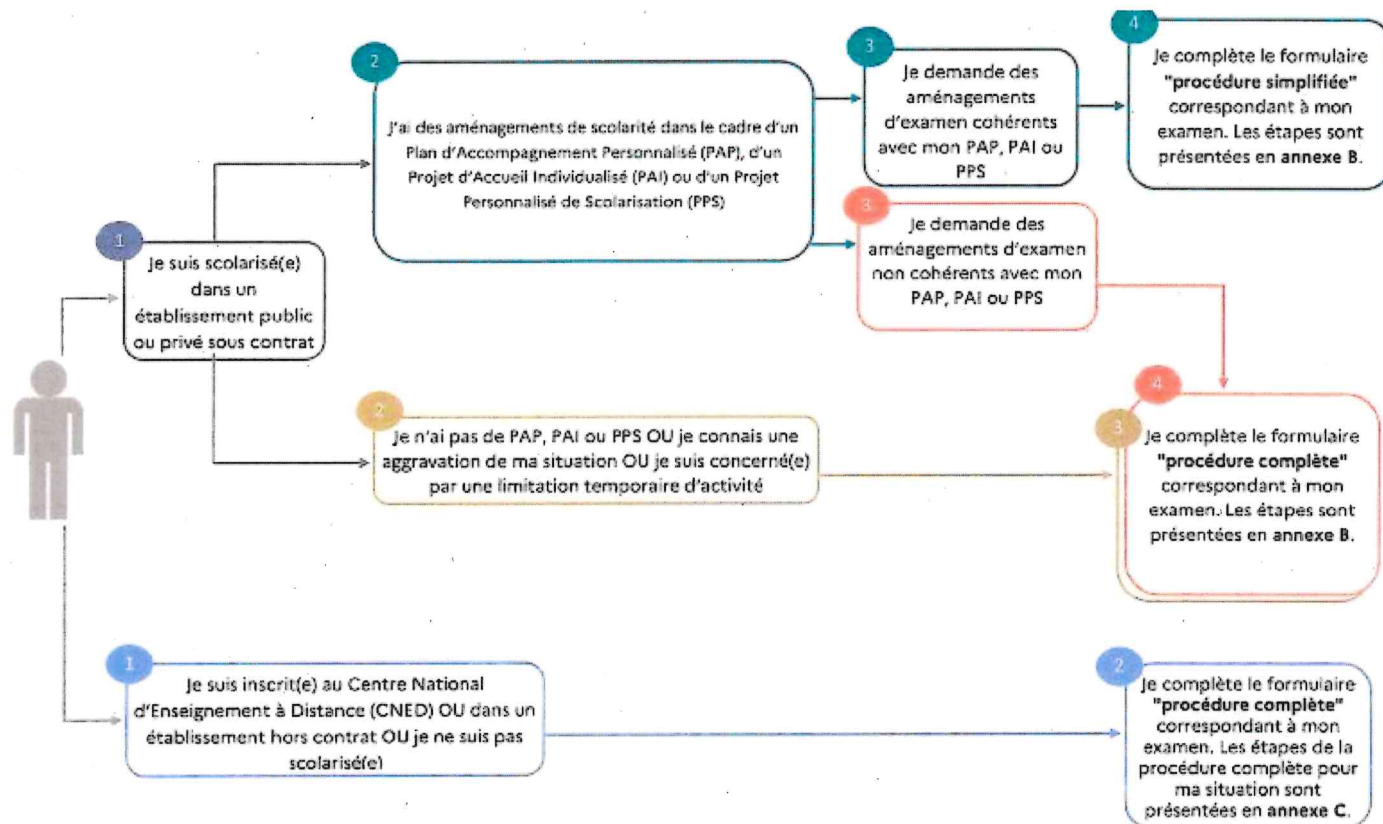
Les candidats en situation de handicap, les candidats qui bénéficient, au moment des épreuves, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ainsi que les candidats présentant une limitation temporaire d'activité.

II. EXAMENS ET CONCOURS CONCERNES

Sont concernées par cette note, les épreuves et parties d'épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire organisés par le ministère de l'éducation nationale, du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), du Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) et du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG).

Selon sa situation, le candidat relève de deux types de procédure :

- la procédure simplifiée,
- la procédure complète.



Le parcours de la procédure est explicité dans les annexes A et B.

III. EFFECTUER UNE DEMANDE

A. Candidats au Diplôme National du Brevet (DNB) et qui seront inscrits à l'examen à la session 2025.

CALENDRIER

CANDIDAT	CHEF D'ETABLISSEMENT	MEDECIN	RECTORAT DEC
effectuer une demande	apprécier une demande	se prononcer sur les demandes	notifier la décision
du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025	du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 28 mars 2025	du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 28 mars 2025	du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 25 avril 2025

Pour les candidats à ce diplôme, la demande d'aménagements sera effectuée selon le calendrier ci-dessus, **via l'application INCLUSCOL**, par le candidat ou ses représentants légaux, dans le cadre d'un dialogue avec les équipes pédagogiques.

L'accès à l'application INCLUSCOL s'effectue via l'adresse : <https://extranet.ac-reims.fr/incluscol/>.

Un lien d'accès est également disponible sur le site www.ac-reims.fr, Scolarité/Études, Examens, Examen et situation de handicap :

- candidats scolaires des établissements public et privé sous contrat : le candidat ou un de ses représentants légaux se connecte obligatoirement avec ses identifiants EduConnect ;
- autres candidats : un candidat individuel ou un candidat scolarisé dans un établissement hors contrat doit créer un compte afin d'accéder à la demande d'aménagements des épreuves des examens et concours. Il pourra ensuite se connecter avec son propre compte sécurisé pour effectuer sa demande.

TRANSMISSION DES DEMANDES

Procédures simplifiées	Acteur
1. Création et validation de la demande d'aménagements dans l'application INCLUSCOL	Elève / famille
<i>Transmission automatique de la demande à l'établissement</i>	
2. Saisie et validation des mesures d'aménagements après entretien avec la famille par le chef d'établissement dans l'application INCLUSCOL	Etablissement
<i>Transmission automatique de la demande à la DEC pour décision</i>	

Procédures complètes	Acteur
1. Création, saisie des mesures d'aménagements demandées et validation dans l'application INCLUSCOL	Elève / famille
<i>Transmission automatique de la demande à l'établissement uniquement pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat</i>	
2. Saisie et validation des mesures d'aménagements après entretien avec la famille par le chef d'établissement dans l'application INCLUSCOL	Etablissement
<i>Transmission automatique de la demande au médecin pour tous les candidats</i>	
3. Envoi au médecin des justificatifs médicaux	Etablissement Elève / famille
4. Saisie de l'avis du médecin	Médecin
<i>Transmission automatique de la demande à la DEC pour décision</i>	

L'accès INCLUSCOL pour les chefs d'établissement ainsi que les médecins désignés par la CDAPH est disponible dans la rubrique « Autres » du portail ARENA. Des guides utilisateurs sont annexés à cette note de service.

B. Candidats aux autres examens et qui seront inscrits à l'examen à la session 2025.

Pour les autres examens, la demande dématérialisée via INCLUSCOL est suspendue. Aussi, la demande d'aménagements sera effectuée selon le calendrier ci-dessous, à partir des formulaires nationaux fournis en annexes.

CALENDRIER

BTS	du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024
DCG / DSCG	à paraître
Autres examens	du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024

TRANSMISSION DES DEMANDES

Procédures simplifiées	Acteur
1. Compléter le formulaire de demande d'aménagements	Elève / famille
2. Transmission de la demande complétée au chef d'établissement avec les justificatifs (PAP, PAI ou PPS)	Elève / famille
3. L'équipe pédagogique statue sur les mesures demandées par le candidat	Etablissement
4. Signature pour validation du chef d'établissement	Etablissement
5. Transmission de la demande par le chef d'établissement au rectorat, pour décision, de manière dématérialisée (par courriel) : Baccalauréat général : ce.dec1bcg@ac-reims.fr Baccalauréat technologique : ce.dec1btn@ac-reims.fr Examens professionnels : ce.dec2@ac-reims.fr Examens supérieurs : amenagements-bts@ac-reims.fr	Etablissement

Procédures complètes	Acteur
1. Compléter le formulaire de demande d'aménagements	Elève / famille
<i>Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat</i>	
2. Transmission de la demande complétée au chef d'établissement avec les justificatifs médicaux (sous enveloppe cachetée)	Elève / famille
3. L'équipe pédagogique statue sur les mesures demandées par le candidat	Etablissement
4. Signature pour validation du chef d'établissement	Etablissement
<i>Pour tous les candidats</i>	
5. Envoi du dossier complet (formulaire et pièces médicales) au médecin désigné par la CDAPH	Etablissement ou famille
6. Transmission par le médecin au rectorat pour décision	Médecin

Les procédures complètes **accompagnées des justificatifs médicaux** doivent obligatoirement être transmises :

- a) Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, par le chef d'établissement au médecin scolaire désigné par la CDAPH ou au médecin conseiller technique de la DSDEN, pour avis ;
- b) Pour les candidats non scolarisés ou scolarisés au CNED : au médecin conseiller technique de la DSDEN du département du domicile ;
- c) Pour les candidats scolarisés dans un établissement hors contrat : au médecin conseiller technique de la DSDEN du département de l'établissement.

Point de vigilance : les mesures d'aménagement d'épreuves accordées pour la session 2024 sont automatiquement reconduites à l'identique dans les cas suivants :

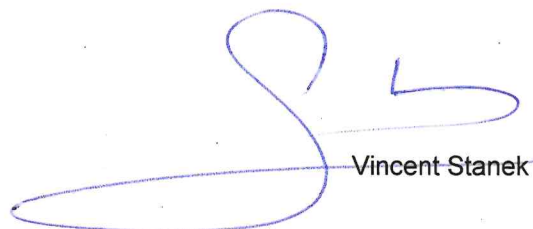
- en cas d'échec à l'examen,
- lorsque la notification précise que les aménagements accordés sont valables 2 ans.

Les candidats concernés ne reformulent pas de demande, sauf s'ils souhaitent des aménagements d'épreuves différents ou supplémentaires.

IV. DECISION

L'autorité académique, compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, **décide** des aménagements accordés en prenant appui sur l'appréciation de l'équipe pédagogique et le cas échéant sur l'avis rendu par le médecin désigné par la CDAPH, en **conformité avec la réglementation**.

Je vous remercie de bien vouloir effectuer la diffusion la plus large possible de ces dispositions aux élèves et familles concernés, notamment ceux qui bénéficient d'un aménagement de leur scolarité, ainsi qu'aux personnels de santé de votre établissement.



Vincent Stanek

Annexes :

A : schéma de procédure, candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat

B : schéma de procédure, candidats non scolarisés, scolarisés au CNED ou dans un établissement privé hors contrat

Guide INCLUSCOL : candidat scolarisé

Guide INCLUSCOL : candidat individuel

Formulaire de demande d'aménagements : baccalauréats général et technologique – procédure simplifiée

Formulaire de demande d'aménagements : baccalauréats général et technologique – procédure complète

Formulaire de demande d'aménagements : examens professionnels – procédure simplifiée

Formulaire de demande d'aménagements : examens professionnels – procédure complète